

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 1°, L523-4 et L523-5,

Vu ensemble les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu le recensement des postes vacants effectué dans les collectivités des départements de la région Hauts-de-France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme),

Considérant que cet examen est organisé pour le ressort géographique des Centres de gestion de la région Hauts-de-France par le Centre de gestion de l'Oise,

Vu l'arrêté n°2022-ANIMP2-4-1 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2022 en date du 6 janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-ANIMP2-4-2 portant organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2022 en date du 20 mai 2022.

ARRETE

Article 1 :

Sont admis à concourir à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2022 du jeudi 15 septembre 2022, les **44 candidats** ci-après :

2022-ANIMP2C-4-1	Madame SEMENT Jean Bernard
2022-ANIMP2C-4-2	Madame GONTHIER Aurore
2022-ANIMP2C-4-9003	Madame LEFEBVRE Adeline
2022-ANIMP2C-4-9004	Monsieur KARAD Nour-Eddine
2022-ANIMP2C-4-9005	Monsieur JOLY Alexandre
2022-ANIMP2C-4-9008	Madame DELECOURT Laetitia COLLET

2022-ANIMP2C-4-9009	Monsieur DUBAL Fabrice	
2022-ANIMP2C-4-9012	Madame MAMMERI Kaoukeb	
2022-ANIMP2C-4-9014	Madame LALLART Caroline	VAN DE ZANDE
2022-ANIMP2C-4-9015	Madame COPPOLANI Francoise	
2022-ANIMP2C-4-9016	Madame BREBANT Séverine	BOUZIANE
2022-ANIMP2C-4-9017	Madame BEN REDJEB Malika	
2022-ANIMP2C-4-9019	Madame BRUNET Karine	
2022-ANIMP2C-4-9020	Madame BELDJOUDI Cherifa	
2022-ANIMP2C-4-9024	Monsieur DURIEZ Virgile Henri	
2022-ANIMP2C-4-9027	Madame DEWAELE Alexandra	CORNU
2022-ANIMP2C-4-9028	Monsieur DROBECQ Mehdi	
2022-ANIMP2C-4-9029	Madame JACOU Noémie	CORNET
2022-ANIMP2C-4-9031	Monsieur DUFORESTEL Arnaud	
2022-ANIMP2C-4-9033	Monsieur BONDJOKWE Jean Michel	
2022-ANIMP2C-4-9036	Madame BOCLET Laure Guylaine Laurette	BEURAIN
2022-ANIMP2C-4-9038	Madame ROHEL Morgane	
2022-ANIMP2C-4-9039	Madame GRINI Fatima	EL MESSAOUDI
2022-ANIMP2C-4-9040	Madame DRIOUCH Hanane	BOUBEKRI
2022-ANIMP2C-4-9042	Monsieur KAIDI Akim	
2022-ANIMP2C-4-9044	Madame REMY Marion Lydie Jacqueline	
2022-ANIMP2C-4-9045	Madame EL IDRISSI Bouchra	OUBAEDA
2022-ANIMP2C-4-9046	Madame EL ANSARI Aziza	
2022-ANIMP2C-4-9049	Monsieur DELEVOYE Cyril	
2022-ANIMP2C-4-9050	Madame ROCHE Magali	
2022-ANIMP2C-4-9051	Monsieur HAMZAOUI Cherif	
2022-ANIMP2C-4-9054	Madame JOUGLET Isabelle	
2022-ANIMP2C-4-9055	Monsieur PETIT Jérôme	
2022-ANIMP2C-4-9056	Madame ALBERT Stéphanie	
2022-ANIMP2C-4-9057	Madame BERBOUCHA Lila	
2022-ANIMP2C-4-9058	Monsieur RAYACINE Ménouar	
2022-ANIMP2C-4-9061	Monsieur VANSTEENE Freddy	
2022-ANIMP2C-4-9063	Madame GRAS Béatrice	
2022-ANIMP2C-4-9065	Madame CARLIER Christelle	
2022-ANIMP2C-4-9066	Madame LANGELE LOEUILLETTE Delphine	LOEUILLETTE
2022-ANIMP2C-4-9067	Madame MULLER Muriel	
2022-ANIMP2C-4-9068	Monsieur BELHASSAN Hicham	
2022-ANIMP2C-4-9069	Madame HASSOUNA Fatiha	BELLIFA
2022-ANIMP2C-4-9070	Madame COURTOIS Aline	

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, de la SOMME et de l' AISNE, du NORD et du PAS-DE-CALAIS sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 30 mai 2022

Le Président,



Alain VASSELLE

